

L'ARGUMENT DOCTRINAL

POUR UN CONCILE GÉNÉRAL IMPARFAIT

1. La terrible situation de l'Église aujourd'hui

Il est de notoriété publique que, par leurs paroles et par leurs actes, depuis la révolution de Vatican II, les ennemis de Dieu ont œuvré sans relâche à la destruction de la Foi catholique. Par des enseignements contraires à la Foi de nos Pères, par des changements révolutionnaires dans la liturgie et par un faux dialogue interreligieux, ils ont mené à bien les rêves les plus insensés de tous ceux qui, depuis des siècles, conspirent à détruire l'Église du Verbe Incarné.

Ils ont attaqué la Foi, lors du Concile Vatican II, en changeant substantiellement la doctrine sainte de l'Église. Ils s'en sont pris aux sacrements et, en particulier, aux rites d'ordination presbytérale et de consécration épiscopale. Ils ont transformé la messe, en en faisant un culte protestant. Ils ont également perverti le droit canon, les dévotions traditionnelles et tous les autres trésors de la Sainte Église.

Pour ajouter un comble à ces grands malheurs, on peut dire sans crainte de se tromper que ces ennemis de Dieu ont été secondés dans leurs efforts par tous les prétendants successifs à la papauté depuis Vatican II. Ils ont établi avec l'aide de la hiérarchie officielle une nouvelle Église au sujet de laquelle il est légitime de se demander si elle est bien l'Église fondée par Jésus-Christ et perpétuée par les Apôtres et leurs successeurs. Avons-nous affaire à une secte nouvelle, totalement étrangère à l'Église de Dieu ? L'Église de Vatican II professe en effet une religion naturaliste et humaniste qui repose sur l'indifférentisme et qui prêche un faux œcuménisme et une fausse liberté religieuse. Tous les Catholiques sincères en conviendront. Les paroles, les enseignements, les textes officiels et les actions de bien des prélats modernes contredisent le magistère infaillible des 260 papes qui ont précédé le Concile Vatican II et de tous les Conciles Généraux de l'Église catholique.

« L'Église, épouse de l'Agneau Immaculé, la voici saturée d'amertume et abreuvée de poison, par des ennemis très rusés; ils ont porté leurs mains impies sur tout ce qu'elle désire de plus sacré. Là où fut institué le siège du bienheureux Pierre, et la chaire de la Vérité pour être la lumière des Nations, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété ; en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé. »¹

¹ Pape Léon XIII, *Rituale Romano* (1900), « Exorcisme contre Satan et les anges apostats »

2. Une dispersion inévitable du troupeau

Devant un tel désastre, comme nous pouvons facilement le comprendre, le troupeau du Christ a été dispersé. « *Je frapperai le pasteur et le troupeau sera dispersé.* » (Matt. 26, 31)

Certains ont, depuis de nombreuses années déjà, proclamé la vacance du Siège Apostolique et ont continué leur ministère épiscopal ou sacerdotal de façon totalement indépendante de ce qu'ils considèrent une fausse Église. Ils se sont retrouvés dans un désert ou il leur était difficile de trouver des frères partageant l'ensemble de leurs convictions et de leur action. Ils n'ont pas craint de souffrir le ridicule et la contradiction, mais ont continué à affirmer sans relâche l'illégitimité des prétendants à la papauté. Mais leurs voix sont-elles la parole officielle de l'Église? Peuvent-elles obliger l'Église toute entière, d'un point de vue canonique ?

D'autres se sont montrés plus circonspects et, tout en se tenant à distance, ont fait la sourde oreille à tout ce qui venait des prétendants à la papauté. Ils ont préféré réserver leur jugement et mener eux aussi une vie indépendante en attendant des jours meilleurs. Les jours meilleurs ne sont pas encore venus. Viendront-ils jamais sans la coopération des hommes ?

D'autres enfin ont préféré chercher la conciliation avec l'Église issue du Concile Vatican II et ont œuvré sans relâche à conserver une place à la liturgie et aux traditions catholiques dans ce qu'ils considèrent une Église en désordre. Mais la doctrine, la liturgie et les traditions catholiques ne doivent-elles pas occuper tout l'espace de l'Église ? Peuvent-elles être reléguées à une chapelle latérale de la Barque de Pierre ? La Tradition catholique peut-elle n'être qu'une des options au milieu du panthéon des nouveautés ?

Tout autour de nous aujourd'hui, même parmi ceux qui sont demeurés fidèles à la Foi de l'Église, nous devons constater de nombreuses divisions qui sont bien malheureuses. Qui fera entre nous cette unité tant désirée ? Nous ne nions pas que l'unité, qui est l'une des marques de l'Église, existe toujours, mais nous disons qu'elle est en ce moment bien obscurcie surtout dans son aspect de gouvernement. L'Église doit y porter remède.

3. La question de la légitimité des autorités conciliaires

Le constat de la situation désastreuse de l'Église nous amène à nous poser la question de la légitimité des autorités qui ont mené à bien une telle révolution. En effet, si l'on soutient que ces changements néfastes résultant du concile Vatican II ont été approuvés par des autorités légitimes, ne faudrait-il pas en conclure que l'Église catholique aurait fait défection dans la Foi et que les portes de l'enfer auraient prévalu ? En tant que catholiques, nous croyons à l'infaillibilité et l'indéfectibilité de l'Église. Parce que nous savons que la sainte Église catholique a les promesses de Notre Seigneur et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, ne faut-il pas en conclure que, nécessairement, les prélats de la nouvelle Église conciliaire n'ont pas l'autorité qu'ils prétendent avoir ? Ces questions doivent être étudiées attentivement par l'Église.

Devant le désastre sans précédent qui afflige l'Église, la question de la vacance du Siège ne peut être rejetée d'un revers de main. Cette question doit être considérée avec courage et circonspection, malgré les craintes qu'elle peut inspirer. Si plusieurs considèrent que la vacance est une conclusion théologique certaine, d'autres le nient. Tous seront d'accord que l'autorité de l'Église est nécessaire pour trancher juridiquement cette question. Plusieurs des prétendants à la papauté depuis le Concile Vatican II ont été publiquement soupçonnés d'hérésie avant ou après leur élection. Ce fait a-t-il des conséquences canoniques qui devront être mises en lumière ?

Se poser sérieusement la question de la vacance du Siège Apostolique n'est donc qu'une application des principes catholiques à la situation actuelle de l'Église. Tous se disent Catholiques et les Catholiques croient en la papauté, en l'infaillibilité papale et en la primauté du Pontife romain. Mais la voix individuelle de chacun ne saurait être la voix de l'Église toute entière.

4. A la recherche d'une solution

Il appartiendra à l'Église réunie de déterminer clairement la situation du Siège Apostolique et nous ne voulons pas devancer son œuvre. Si cependant la vacance du Siège apostolique était clairement établie, cela ne pourrait être qu'un premier pas. Il consisterait à poser le diagnostic d'un problème très grave. Ce premier pas ne serait pas suffisant. Il faudrait rechercher la solution à ce grave problème. Nous croyons en effet que le Siège de Pierre est le centre de notre foi catholique, le roc sur lequel l'Église de notre Seigneur Jésus-Christ a été établie. L'Église est une, sainte, catholique et apostolique et nous savons que cette unité est fondée sur Pierre. Il n'y a pas d'autre roc qui ait été donné à l'Église que le roc de Pierre. *Ubi Petrus, ibi Ecclesia* : là où est Pierre, là est l'Église.

Des clercs et des fidèles ont sans doute résisté à la révolution de Vatican II, à la révolution de la nouvelle Église, sous différentes formes. Mais, puisqu'ils n'étaient pas guidés par la voix de Pierre, il n'y a pas eu d'unité dans l'action. Il n'y en a toujours pas aujourd'hui, bien des années plus tard, et nous sommes tous dispersés en différents groupes qui se regardent avec méfiance.

Quelle liturgie faut-il suivre ? Quelles disciplines s'appliquent ? Qui exerce un apostolat véritablement légitime ? Faute d'un chef indiscutable qui puisse trancher ces questions, elles donnent lieu à des querelles qui n'ont pas d'issue. Ainsi, la réaction du clergé face à la nouvelle Église, qui a pris naissance au Concile Vatican II et qui trouve son couronnement dans l'Église Synodale de ces dernières années, ne porte pas les fruits qu'on aurait pu espérer. On érige chapelle contre chapelle et le peuple chrétien souffre sans espoir de remède.

Nous ne voulons pas nier ici le travail admirable accompli par les membres du clergé dans cette période de ténèbres. Des hommes à la vaillance indomptable ont parcouru la terre pour assurer aux âmes les secours spirituels nécessaires pour qu'elles puissent se sauver. Cela ne saurait être méprisé et nous ne pouvons qu'y voir une action de la Providence qui n'abandonne jamais ceux qui mettent leur espérance en Dieu.

Mais pourquoi tant de divisions? Pourquoi tant d'hérésies? Pourquoi tant de schismes? Pourquoi tant d'apostasies? Pourquoi tant de corruption? La réponse est simple : parce qu'il y a un problème très grave qui affecte la tête même de l'Église. Celui qui doit être « la colonne de vérité », la règle de la foi, n'est tout simplement pas là pour nous rassembler dans l'unité, affirment certains. Les prétendants à la papauté, disent les autres, nous guident dans un sens contraire à la mission qui est la leur. Le magistère de l'Église, étudié attentivement non plus de façon individuelle, mais par l'Église rassemblée, ne pourrait-il enfin faire la lumière sur la situation présente ?

5. Le premier devoir de l'Église

Sans doute, est-il fort bien que la messe et les sacrements véritables aient été conservés par le clergé demeuré fidèle à la Foi. Mais nous devons pourtant nous désoler de ne pas entendre la voix indiscutable de Pierre parmi nous et nous poser la question de savoir si la bataille a vraiment été menée comme elle devait l'être. N'est-il pas en effet du premier devoir de l'Église, lorsqu'il y a un doute sérieux sur un prétendant à la papauté, de chercher à remédier à cette situation? Existe-t-il un autre roc que celui de Pierre sur lequel puisse se fonder la mission divine de l'Église de faire briller partout la lumière de la vérité qui seule peut nous sauver ? Ne faut-il pas que ce roc puisse être identifié sans doute possible par tous les membres de l'Église ?

Non seulement le monde *catholique*, aujourd'hui déchiré, a désespérément besoin de retrouver avec certitude la voix de Pierre, mais le monde *entier*, qui s'enfonce dans l'apostasie, ne pourra trouver aucun remède sans que la barque catholique soit elle-même dans les mains d'un Catholique. C'est le principal problème de ce monde, le plus important, le plus urgent, celui qui doit être réglé avant tous les autres. Nous ne reconnaissons pas la voix vivante du Vicaire du Christ et sans elle, rien ne pourra être fait pour renverser la situation et rétablir l'ordre. Nous devons travailler à élucider cette question de la légitimité des pontifes modernes. C'est un devoir grave, spécialement pour les évêques fidèles, qui incarnent aujourd'hui l'autorité visible de l'Église.

Si le Siège de Pierre était véritablement vacant, ou plutôt occupé par un non-Catholique, comme le pensent plusieurs, l'élection d'un véritable Pontife serait le premier devoir de l'Église. Qu'on prenne les constitutions qui régissent la vacance du Siège apostolique et l'élection du Pontife romain, toutes insistent sur l'impérieuse nécessité qu'il y a à élire un Souverain Pontife : « un devoir grave commandé à l'Église par droit divin » nous dit Pie XII, dans la Constitution apostolique *Vacantis Apostolicae Sedis* (8 décembre 1945). Et saint Pie X dans la Constitution *Vacante Apostolica Sede* (25 décembre 1904), enseigne : « le Siège Apostolique étant vacant, le devoir le plus grave et le plus saint est d'élire, comme tête et souverain Pasteur du troupeau du Seigneur, pour régir avec attention et sollicitude l'Église catholique, celui qui, succédant en cet état au bienheureux Pierre, représente sur terre la Personne du Christ Jésus. »

Le pape Boniface VIII, dans sa fameuse bulle *Unam Sanctam* nous avertit : « Or, nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que la soumission au Pontife romain est nécessaire au salut de toute créature humaine. » Comment donc ne pas mettre son salut en péril, si on se désintéresse totalement de la présence incontestée de Pierre au sein de l'Église ?

6. La présence de Pierre, un droit absolu de l'Église

En temps de vacance du Siège Apostolique, l'élection d'un Souverain Pontife n'est nullement une simple option pour l'Église. C'est son obligation première. Et c'est donc un droit des Catholiques. Cette élection se fait ordinairement par les Cardinaux. Mais s'il existe un doute sérieux quant à la légitimité et la catholicité de ceux qui ont été nommés Cardinaux, ce devoir revient à l'Église universelle.² L'Église, étant une société parfaite, doit donc nécessairement posséder tous les moyens d'avoir en son sein un pape incontesté. C'est ce qu'enseigne le pape Léon XIII dans son encyclique *Immortale Dei* : « L'Église constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son Fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. »

Or, quoi de plus nécessaire à l'existence et à l'action de l'Église que la présence certaine de Pierre ? Cette criante nécessité ne nous est-elle pas rappelée quotidiennement par la crise affreuse que traverse aujourd'hui l'Église, alors que plusieurs contestent l'autorité de celui qui se présente comme Successeur de Pierre, pendant que d'autres se contentent d'ignorer la direction qu'il veut donner à l'Église ? Le Souverain Pontife est-il devenu pour nous un simple élément de décorum ? L'Église ne doit-elle pas vivre en parfaite harmonie avec Pierre ?

Comme l'explique le théologien Sylvester Berry, l'Église Universelle aura toujours le droit d'élire le successeur de saint Pierre.

« Le Christ a ordonné que saint Pierre ait des successeurs dans sa primauté de juridiction sur l'Église, mais il n'a pas désigné la personne du successeur. C'est à l'Église d'élire, ou de désigner d'une autre manière la personne qui obtiendra, suite à cette élection ou cette désignation, le pouvoir de juridiction universelle en vertu d'une institution divine, c'est-à-dire immédiatement du Christ, et non de ceux qui l'ont élu. Lorsque le Siège Apostolique est vacant, il n'y a pas d'autorité suprême dans l'Église; les évêques conservent le pouvoir de gouverner leurs diocèses respectifs mais, pour l'Église Universelle, aucune loi ne peut être promulguée, aucun dogme de foi ne peut être défini, aucun concile légitime ne peut être convoqué.³ Pour se doter de cette autorité suprême, l'Église a le droit et le devoir de choisir quelqu'un à qui le Christ la confèrera. Il est donc évident que la Succession apostolique au niveau du Siège Apostolique ne peut pas défaillir aussi longtemps que l'Église elle-même continue d'exister car, même si le siège est vacant pendant de nombreuses années, l'Église conserve toujours le droit d'élire un successeur légitime, qui, une fois élu, obtient alors l'autorité suprême que lui confère le Christ. »⁴

² Cf. Cajetan, Thomas de Vio, *Apologia de comparatione auctoritatis papæ et concilii*, cap. XIII., n^{os} 744-745, dans *Tractatus de comparatione auctoritatis papæ et concilii cum apologia ejusdem*, Cardinal Billot, *Tractatus de Ecclesia Christi*, 1909, t. I, Quaestio XIV, *De Romano Pontifice*, Th. XXIX, § 1, p. 610-611.

³ Nous verrons plus loin qu'il y a une exception pour le cas extraordinaire du Concile Général Imparfait dont le but est précisément de porter remède à l'absence de la tête visible de l'Église.

⁴ Rév. E. Sylvester Berry, *The Church of Christ: An Apologetic and Dogmatic Treatise* (St. Louis, MO et Londres, WC : B. Herder Book Co., 1927), p. 2 ; cap. 12, art. 1, § 1, p. 397-398

7. Où se trouve aujourd'hui le remède ?

La question de la légitimité du prétendant au Siège Apostolique ne peut par ailleurs être entre les mains de ceux qui n'ont pas la Foi catholique. Cela ne s'est jamais produit dans l'histoire de l'Église. Ce ne furent jamais les hérétiques qui apportèrent une solution aux diverses crises de l'Église, mais bien le clergé demeuré fidèle à la Foi.

« Il y a, dit saint Cyprien, un seul Dieu, un seul Christ, une seule Église du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide d'un même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme ».⁵

Il ne saurait donc y avoir deux Églises, comme d'aucuns l'imaginent :

1. une Église de la juridiction, de la légalité, de l'autorité d'une part, qui n'aurait pas conservé la Foi intégrale mais qui aurait gardé le droit d'élire le pape ou de déterminer sa légitimité ;
2. et une Église de la Foi, de la messe et des sacrements, qui n'aurait aucun titre légal à résoudre les doutes qui existent quant à la légitimité du Souverain Pontife.

Une telle conception n'est pas catholique. La partie des Pasteurs qui a conservé la foi sans défaillance a aussi nécessairement conservé la juridiction de l'Église. Écoutons les enseignements de Sa Sainteté le pape Pie XII :

« C'est pourquoi Nous déplorons et Nous condamnons l'erreur funeste de ceux qui rêvent d'une prétendue Église, sorte de société formée et entretenue par la charité, à laquelle - non sans mépris - ils en opposent une autre qu'ils appellent juridique. Mais c'est tout à fait en vain qu'ils introduisent cette distinction: ils ne comprennent pas, en effet, qu'une même raison a poussé le divin Rédempteur à vouloir, d'une part, que le groupement des hommes fondé par lui fût une société parfaite en son genre et munie de tous les éléments juridiques et sociaux, pour perpétuer sur la terre l'œuvre salutaire de la Rédemption; et, d'autre part, que cette société fût enrichie par l'Esprit Saint, pour atteindre la même fin, de dons et de bienfaits surnaturels. »⁶

Mgr Maur Cappellari (futur Grégoire XVI) nous enseigne :

« La partie des Pasteurs qui, au milieu des contradictions les plus adroites, des prétentions les moins fondées, des usurpations les plus illégitimes, [...] opposerait une résistance invincible et seule échapperait à la séduction, ce clergé, dis-je, composerait exclusivement la véritable Église, et aurait par conséquent les notes et les qualités de la véritable Église. [...] L'Église doit toujours subsister telle que Jésus-Christ l'a établie, et par conséquent maintenir

⁵ Saint Cyprien de Carthage, *De Catholicae Ecclesiae Unitate*, 23, cité par Léon XIII dans son encyclique *Satis cognitum* (29 juin 1896), n° 5

⁶ Pape Pie XII, *Mystici Corporis*, 65

toujours et malgré toutes les attaques la forme essentielle de son gouvernement. Mais cette perpétuité ne se rencontre plus dans la partie des Pasteurs qui ne résistent pas aux innovations. Il ne faut donc la chercher que dans la partie qui les repousse. Celle-là seule sera donc la véritable Église. »⁷

8. Doit-on attendre l'intervention divine ?

Dieu est tout-puissant et n'a pas besoin de la coopération des hommes. Mais Il a néanmoins voulu que les hommes coopèrent avec lui. L'histoire de l'Église et l'histoire des hommes montrent à satiété que Dieu désire que les hommes agissent et coopèrent à leur salut. L'Église, de la même manière, ne peut compter et n'a jamais compté dans le passé sur une intervention directe de Dieu pour porter remède aux différentes crises qui ont affligé son pèlerinage terrestre.

A l'époque du Grand Schisme d'Occident, trois différents « papes » avaient chacun nommé leurs propres cardinaux et s'étaient excommuniés les uns les autres. La situation était désastreuse. Néanmoins, les chrétiens ne se sont pas installés dans une attente passive de l'intervention divine. Un Concile Général fut organisé dans l'Église, comprenant le clergé des diverses factions, et des personnes venant des différents groupes et des différentes nations. Les trois prétendants à la papauté abdicèrent ou furent forcés à abdiquer. Martin V fut élu à leur place et l'unité de l'Église fut retrouvée.

La solution aux différentes crises qu'a traversées l'Église est toujours venue du clergé demeuré fidèle. Selon toute vraisemblance, c'est encore une fois du clergé catholique qu'elle devra venir.

Nous affirmons donc que quelque chose doit être fait aujourd'hui pour remédier à la situation de l'Église. Nous devons prier, mais nous devons aussi agir. Saint Ignace de Loyola écrivait déjà : « Nous devons prier comme si tout dépendait de Dieu, et agir comme si tout dépendait de nous.

Nous croyons que l'Église doit travailler à l'organisation d'un Concile Général Imparfait.

Des questions purement juridiques sur la question de savoir qui a aujourd'hui dans l'Église l'autorité nécessaire pour résoudre la question de prétendants à la papauté enseignant un autre Évangile que celui qui nous a été transmis avec la Foi, ne sauraient l'emporter sur des questions de foi et de droit divin. Les membres du clergé qui sont conscient de la gravité de la situation présente de l'Église ne peuvent rester inactifs. Ils doivent se rassembler pour chercher un remède à la crise actuelle de l'Église.

⁷ D. Mauro Cappellari, *Il trionfo della Santa Sede e della Chiesa contro gli assalti dei Novatori combattuti e respinti colle stesse loro armi* (Venezia: Giuseppe Battaglia, 1832), 21 (Discorso preliminare, § XII). Ouvrage réédité pendant son Souverain Pontificat.

9. Unam Sanctam

Nous avons donc jugé bon de nous rassembler en une association de clercs et de laïcs pour travailler efficacement, avec toute la circonspection et la détermination nécessaires, à la réunion d'un Concile Général de l'Église pour étudier sérieusement les problèmes que posent les prétendants à la papauté qui nous ont imposé les réformes destructrices qui auront bientôt achevé de ruiner l'Église du Christ, si cela se pouvait. Nous croyons fermement que la Providence divine veut nécessairement que l'Église soit dirigée par un véritable Successeur de Pierre. Nous refusons la passivité qui s'est installée à ce sujet dans le clergé et nous espérons voir nos frères nous rejoindre autour de ce projet qui ne peut avoir lieu qu'avec leur coopération.

Nous accueillerons bien volontiers en notre sein tous ceux qui constatent le grave problème qui afflige la tête de l'Église en ce moment et qui veulent unir leurs prières, leurs sacrifices, leurs efforts, leurs talents et leurs aumônes à préparer les circonstances nécessaires à l'action de la Providence.

Nous rejoindre, ce n'est pas adhérer à un nouveau groupe.

Nous rejoindre, ce n'est pas s'engager à participer à un Concile Général qui serait organisé d'une manière hâtive et désordonnée.

Nous rejoindre, c'est tout simplement travailler à faire avancer la cause d'un Concile Général légitime afin de remédier à la situation de l'Église.

Notre union, malgré toutes nos différences, s'inspire de l'union des Chrétiens lors de la bataille de Lépante. Les différentes factions rivales, comprenant le danger qui guettait la chrétienté, se sont rassemblées afin de faire face ensemble, malgré leurs nombreux désaccords politiques, à l'ennemi commun. Il s'ensuivit une grande victoire sur les Mahométans, comme chacun le sait. Ainsi, nous espérons que l'union des différentes factions de la vraie chrétienté saura s'inspirer, en ces jours sombres qui sont les nôtres, de la sagesse de nos pères dans la Foi. L'ennemi n'est pas aujourd'hui un ennemi extérieur, mais un ennemi qui a pénétré à l'intérieur des institutions de l'Église Catholique.

L'Église a un devoir d'expulser les hérétiques de son sein.

Le titre de ce site internet, qui sera notre principal instrument de travail et notre lieu de ralliement, a été choisi pour exprimer à la fois notre refus d'embrasser la nouvelle religion et notre détermination à refuser la dispersion du troupeau du Christ en une variété de petites Églises autocéphales.

Unam Sanctam (Une Sainte). L'Église est une d'une unité de Foi, de Sacrements, mais aussi de gouvernement. Elle est sainte, c'est-à-dire qu'elle n'est pas le rassemblement de tous ceux qui professent des hérésies variées, mais seulement de ceux qui professent la vraie Foi catholique

10. Le Concile Général Imparfait

Un Concile Général est une assemblée des évêques de tout l'univers convoquée pour délibérer des questions de doctrine, de discipline ou de gouvernement de l'Église sous la direction du Pontife romain.

Un Concile Général est nécessairement réuni par l'autorité du Pontife romain, ayant pouvoir de statuer définitivement en matière de Foi. Le Concile Général suppose la présence, la convocation et l'assentiment du Souverain Pontife. Il peut définir des dogmes, engager la conscience de tous les fidèles de l'Église universelle et se prononcer de manière définitive sur les matières de Foi et de Mœurs.

Par opposition, un Concile Général Imparfait est une assemblée des évêques de l'univers convoquée sans l'autorité pontificale, en cas de vacance manifeste ou douteuse du Siège Apostolique, et dont le but est de remédier à un problème grave affectant la tête de l'Église. Le Concile Général Imparfait est convoqué pour répondre à une situation d'urgence : soit la vacance prolongée du Siège romain, soit un doute raisonnable sur la légitimité d'un prétendant à la papauté. Le Pape étant celui qui donne à la convocation de tout Concile Général sa légitimité, étant également celui qui lui donne sa vraie universalité, étant enfin celui qui en ratifie les décrets, le Concile Général Imparfait souffre par définition d'un problème légal. C'est pourquoi le grand théologien Cajetan appelle un tel concile « imparfait mais utile »⁸, dans la mesure où il commence en quelque sorte en dehors de la légalité, mais trouve sa pleine force après que la question de la légitimité du Pontife Romain ait été réglée et, si nécessaire, qu'un vrai Pontife Romain ait été élu, qui donne ensuite au Concile Général pleine force de loi. D'imparfait, le Concile Général devient parfait.

A ceux donc qui argueraient que le clergé demeuré fidèle à la Foi n'a pas le pouvoir de convoquer un Concile Général Imparfait sous le prétexte qu'il n'aurait pas la juridiction nécessaire, nous répondons que personne, en l'absence du Souverain Pontife, n'a le pouvoir légal de convoquer un Concile Général, tout simplement, que l'on ait ou non juridiction territoriale. Ce rassemblement est par définition un rassemblement « *praeter legem* » (au-delà de la loi) mais par lequel l'Esprit-Saint peut porter remède à une situation d'extrême urgence dans l'Église. Une fois reconnu un Souverain Pontife légitime, c'est ce dernier qui donne force de loi à ce qu'a décidé le Concile. Il peut choisir de rejeter certaines décisions du Concile et d'en conserver d'autres. Par conséquent, nous rejetons totalement l'erreur condamnée du « conciliarisme ». La légitimité d'un Concile Général Imparfait n'est à chercher que dans le Souverain Pontife qui lui donnera force de loi.

Ce concept n'est pas nouveau. Il a été envisagé par de nombreux théologiens du passé qui expliquent que l'Église peut prendre des remèdes extraordinaires aux maux extraordinaires qui pourraient l'affliger. Ainsi, lorsqu'il n'y a plus de cardinaux légitimes ou certains, l'Église devant nécessairement posséder en son sein le moyen de se reconstituer et de se redonner une autorité, la convocation du Concile Général Imparfait s'impose.

⁸ Tommaso de Vio (Cardinal Cajetan), "*De comparatione auctoritatis papae et concilii*," dans *Opuscula quaestiones et omnia quolibeta* (Lugduni: excudebat Ioannes Crispinus, 1541), cap. xiv, 8

« Un concile (...) agissant indépendamment du Vicaire du Christ est impensable dans la constitution de l'Église (...) De telles assemblées n'ont eu lieu qu'en période de grande agitation constitutionnelle, lorsqu'il n'y avait pas de pape ou que le pape légitime était difficile à distinguer des antipapes. En ces temps anormaux, la sécurité de l'Église devient la loi suprême, et le premier devoir du troupeau est de trouver un nouveau berger, sous la conduite duquel les maux existants puissent être corrigés. »⁹

11. L'autorité de Saint Robert Bellarmin, docteur de la papauté

Dans ses célèbres *Controverses*, le docteur de l'Église saint Robert Bellarmin détaille les différentes raisons pour lesquelles un Concile Général Imparfait peut être convoqué. Il enseigne qu'advenant le cas où un prétendant à la papauté serait tombé dans l'hérésie ou le schisme, un Concile Général Imparfait peut être réuni aux fins de déclarer que cet homme n'a jamais été pape ou s'est déposé lui-même par l'hérésie ou le schisme et de le remplacer par un véritable Souverain Pontife. D'après St Robert Bellarmin, ce Concile est le seul qui puisse être convoqué par les cardinaux ou par les évêques dans des circonstances graves car l'Église doit nécessairement posséder toujours les moyens de se doter d'un chef :

« En plus de ces arguments des adversaires, les catholiques eux-mêmes ont coutume d'exprimer quelques doutes. Le premier. Est-il permis à quelqu'un d'autre que le pape de convoquer un Concile, quand le pape ne veut pas le faire, et quand la chose s'impose pour le bien général de l'Église ? Le deuxième. Quand le pape est hérétique ou schismatique, et qu'en tant que tel, il ne peut ni ne doit convoquer un Concile, quelqu'un peut-il le faire à sa place ? Le troisième. Y a-t-il quelqu'un capable de convoquer un Concile, si le pape est empêché de le faire parce qu'il a été capturé par les infidèles, qu'il est décédé, est devenu fou, ou a abdiqué ?

[...]

« Je réponds à la deuxième et à la troisième [question], qu'il n'est possible, en aucun cas, de convoquer, sans l'autorisation du Pontife Suprême, un Concile véritable et parfait, qui ait l'autorité de définir des choses de foi. Car l'autorité principale est dans la tête, dans Pierre, à qui il a été commandé de confirmer ses frères, et pour qui le Seigneur a prié (Luc 22-32) afin que ne défaille pas sa foi. Dans ces deux cas, un Concile Imparfait peut être convoqué pour fournir une tête à l'Église. Car, l'Église a, sans aucun doute, le pouvoir voulu de se procurer une tête, même si sans tête, elle ne peut pas statuer sur beaucoup de choses sur lesquelles elle peut se prononcer en agissant avec sa tête, comme l'enseigne doctement Cajetan dans un opuscule sur le pouvoir du pape (chapitres 15 et 16), et bien avant lui, les presbytres de l'église romaine dans la lettre à Cyprien (qui est la septième dans le livre 2 des œuvres de Cyprien). Un Concile imparfait pourra avoir lieu s'il est entrepris par le collège des cardinaux, ou si les évêques se rassemblent entre eux dans un endroit. »¹⁰

⁹ *Catholic Encyclopaedia*, « General Councils », édition de 1913

¹⁰ Saint Robert Bellarmin, *De Conciliis*, dans *Opera Omnia*, t. II, (Paris: Ludovicum Vivès, 1870), lib. I, cap. 14, p. 217

Si nécessaire, dans les situations d'extrême nécessité, il est donc possible aux évêques de réunir un Concile Général Imparfait. Celui-ci suffira à pourvoir l'Église d'une nouvelle tête visible, authentique, incontestable. Le Concile Général Imparfait permet, par des moyens extraordinaires, de restaurer la tête de la hiérarchie visible, d'où découlera indubitablement la juridiction. Ce pouvoir de désignation, précise Bellarmin, découle de l'autorité même du Corps mystique, qui ne peut périr par défaut de tête.

12. Saint Robert Bellarmin donne les conditions de validité d'un Concile Général

Saint Bellarmin donne par ailleurs quatre conditions pour qu'un tel Concile Général soit valide. Il affirme qu'il faut :

1. « ...que la convocation soit générale, c'est-à-dire qu'elle soit connue par toutes les provinces chrétiennes les plus importantes. »
2. « ...qu'aucun évêque ne soit exclu, mais que quiconque se présente puisse venir, pourvu qu'il soit établi qu'il est évêque et non excommunié. »
3. « ...que les quatre patriarches principaux soient présents, [...] à savoir les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. » (Mais, dit saint Bellarmin, ces patriarches ne sont plus nécessaires, car ils sont certainement schismatiques aujourd'hui.)
4. « ...que, du moins, quelques-uns viennent de la plus grande partie des provinces chrétiennes. »¹¹

Le Concile Général Imparfait est donc légitime sous ces conditions. L'histoire de l'Église, notamment lors du Concile de Constance, montre que le Concile Général peut jouer un rôle crucial pour faire face à une crise majeure menaçant l'unité ecclésiale. Lorsque l'autorité papale est usurpée ou incertaine, le Concile constitue un remède extraordinaire. Convoqué par les évêques fidèles, il agit en suppléance pour restaurer la papauté légitime et manifester l'unité de l'Église, sans pour autant créer une nouvelle hiérarchie ni renverser l'autorité pontificale.

Ce n'est pas un acte de subversion. C'est au contraire un acte nécessaire pour assurer la continuité de l'Église visible et la restauration de son autorité. Un tel concile n'usurpe rien, mais supplée un manque, comble un vide. Il vise à rétablir l'ordre normal plutôt qu'à le renverser.

Les théologiens justifient ce pouvoir extraordinaire par deux principes fondamentaux : l'indéfectibilité de l'Église, qui garantit qu'Elle ne peut disparaître ni perdre son unité, et l'idée qu'en l'absence de pape certain, l'Église Universelle devient elle-même le sujet ultime de l'autorité, capable d'agir pour assurer sa propre survie. Il s'agit d'une mesure transitoire dictée par la nécessité.

¹¹ Saint Robert Bellarmin, *De conciliis et Ecclesia*, dans *Opera omnia*, t. II, lib. I, cap. XVII, « *Quot episcopi requirantur ad generale concilium* » (Neapoli: apud Josephum Giuliano, 1857), 31-32.

« Tout d'abord, il convient de souligner que la supériorité du Pape sur le Concile ne s'étend pas au Pape douteux en période de schisme, lorsqu'il existe un doute sérieux quant à la légitimité de son élection ; car alors, tous doivent se soumettre au Concile, comme l'a défini le Concile de Constance. Alors, effectivement, le Concile Général tire son pouvoir suprême directement de Jésus-Christ, comme en période de vacance du Siège Apostolique, comme l'a bien dit saint Antonin ».¹²

La théologie, le droit canonique, l'histoire et l'action des saints convergent donc pour nous montrer que le Concile Général Imparfait est la voie réaliste et traditionnelle pour sortir de la crise actuelle et redonner à l'Église son unité hiérarchique. Nous appelons donc à reconnaître enfin l'autorité de l'Épiscopat catholique actuel. Nous affirmons qu'il a le droit et le devoir d'agir. Nous nous proposons de travailler sous son autorité à la réunion en Concile de tous les évêques catholiques fidèles, qui sont certainement détenteurs du pouvoir nécessaire à une telle action extraordinaire, afin de remédier à un problème très grave qui afflige aujourd'hui la tête de l'Église.

13. Qui peut travailler à ce Concile Général

Un Concile Général Imparfait n'étant par définition pas convoqué par le Souverain Pontife et opérant « *praeter legem* » (au-delà de la loi), il semble que son universalité soit vraiment le critère déterminant de sa légitimité. Par conséquent, nous voulons que notre invitation à nous rejoindre soit aussi universelle que possible. Que vous soyez convaincu de la vacance du Siège Apostolique ou que vous ayez des réserves sérieuses par rapport à cette conclusion, si vous comprenez qu'il y a un très grave problème à la tête de l'Église, vous êtes le bienvenu.

De même, nous croyons que la question de la validité des ordres reçus ne devrait pas, dans ce contexte du Concile Général, être un obstacle à votre participation. Il est de notoriété publique dans notre époque de chaos universel que pratiquement toutes les lignées sacerdotales et épiscopales sont soupçonnées d'invalidité par les uns ou les autres. Nous pensons donc qu'un titre raisonnable à avoir été ordonné prêtre ou consacré évêque soit donc le meilleur critère d'acceptation et que chacun soit pour l'instant traité selon le titre qu'il croit avoir, pourvu qu'il puisse justifier de façon raisonnable ce titre. St Robert Bellarmin ne demande pas en effet qu'aucun membre dont la lignée apparaît douteuse à certains ne soit présent, mais bien plutôt qu'aucun évêque étant vraiment évêque ne soit exclu. Il semble donc que la marche à suivre qui soit la plus prudente soit de tolérer quiconque peut présenter une preuve d'ordination ou de consécration raisonnable. Pour ce qui est de la validité réelle des lignées épiscopales, il nous semble que le plus prudent soit de laisser ces décisions au Souverain Pontife une fois que le doute aura été levé et que l'Église aura un Souverain Pontife indubitable. Le Concile Général n'implique pas en effet un acte relevant du pouvoir d'ordre comme le serait par exemple une ordination sacerdotale. Pourvu que vous ayez un titre raisonnable à avoir été ordonné prêtre ou consacré évêque, si vous voulez vous joindre à vos frères pour travailler au bien de l'Église, vous êtes le bienvenu.

¹² Saint Alphonse-Marie de Liguori, *Theologia Moralis*, t. 1 (Augustae Taurinorum: Ex Typis Hyacinthi Marietti, 1879), lib. I, tract. II, *De legibus*, n° 421, 86.

Pour qu'un Concile Général Imparfait puisse se réunir sans être convoqué par le Souverain Pontife et alors qu'il y a un prétendant à la papauté, il est nécessaire que soit admis au minimum un doute sérieux quant à la légitimité dudit prétendant. Il est donc nécessaire dans ce contexte de ne pas refuser par principe le fait de la vacance du Siège. La vacance du Siège Apostolique n'est pas encore un fait qui a été établi canoniquement par l'autorité de l'Église. Il se pourra donc que certains se présentent au Concile Général en étant convaincu de la vacance du Siège, et que d'autres n'en soit pas encore convaincus, tout en admettant néanmoins que la situation de l'Église est suffisamment grave pour légitimer la réunion d'un Concile Général Imparfait. Il pourrait aussi exister des divergences quant à la date du début de la vacance. Quoiqu'il en soit, tout membre du clergé admettant la gravité absolue de la situation présente qui affecte la tête de l'Église et étant disposé à entendre ce que ses frères auront à exprimer sur le sujet et à se soumettre aux décisions du Concile Général est le bienvenu.

14. Les graves questions auxquelles fera face le Concile

Il appartiendra bien sûr au Concile Général lui-même de déterminer le cours de son action. Cependant, il nous semble important de souligner quelques points :

1. Ce Concile Général ne peut procéder à l'élection d'un Souverain Pontife sans qu'il ait d'abord établi clairement la vacance du Siège Apostolique. Il serait absurde et impie de procéder à l'élection d'un Souverain Pontife sans avoir au préalable établi que cette élection est nécessaire. Le Concile devra par conséquent établir l'absence du pontificat ou la perte de celui-ci chez les prétendants à la papauté depuis Vatican II avant toute élection. Ceux qui travaillent avec nous n'ont donc pas à craindre que ce Concile Général ait l'intention d'élire à tout prix un Souverain Pontife sans avoir d'abord prouvé que c'est une nécessité.
2. Le Concile Général, qui sera une assemblée réunie dans l'Esprit-Saint, devra également, si la vacance du Siège Apostolique est établie avec certitude, étudier et affirmer clairement sa légitimité à procéder à l'élection d'un véritable Successeur de Pierre. Diverses voix se font entendre qui nient la légitimité d'un tel Concile pour procéder, si nécessaire, à l'élection d'un Pontife Romain. Mais quelle voix est plus légitime pour établir un tel fait que celle du Concile Général lui-même ?
3. Admettant le cas que le Concile Général ait conclu à la vacance du Siège, il lui appartiendra également de déterminer quels seront les électeurs légitimes. Ici encore, les voix des individus ne concordent pas, mais le Concile Général est celui qui pourra déterminer ce qui paraît bon à l'Esprit-Saint (Actes 15,28).
4. Pour le reste des graves questions qui affectent l'Église notre Mère en ces temps troublés, il paraît raisonnable de dire que la présence du Souverain Pontife est nécessaire pour les régler. Ce Concile Général est donc d'abord et avant tout une assemblée destinée à étudier la question de la légitimité des Pontifes de l'Église Conciliaire et, le cas échéant, porter remède à la vacance du Siège Apostolique.

15. Présentation du site internet

Ce site internet est le fruit d'une volonté ferme de travailler efficacement à la convocation d'un Concile Général Imparfait. Ce mouvement est en marche et, à condition que Dieu veuille bien ouvrir à son Église le chemin de la délivrance, nous n'avons aucune intention de rebrousser chemin.

Vous y trouverez, outre l'argumentaire principal défendant la cause d'un tel Concile, un onglet où seront réunies dans le futur les principales objections qui nous seront faites et leurs réponses. Nous invitons tous ceux qui le désirent à présenter leurs objections. Autant qu'il est possible, nous répondrons aux principales d'entre elles. Si vos objections ne reçoivent pas de réponse, ce sera soit parce qu'elles se ramènent à d'autres objections déjà présentées, soit parce qu'elles n'ont pas été jugées sérieuses à la lumière des principes exposés dans l'argumentaire principal.

Nous nous engageons par avance à rétracter toute erreur qui nous serait signalée. Veuillez cependant prendre note, que nous n'avons pas l'intention de laisser un légalisme mortifère briser cet élan qui est inspiré par la Foi et une longue recherche théologique sur le sujet.

Vous trouverez également sur la page principale du site le décompte des évêques, prêtres et religieux qui soutiennent cette initiative. Ce nombre comprend seulement les membres du clergé et les religieux qui nous ont contacté. Nous mettrons à jour régulièrement ces nombres afin de mettre en lumière la volonté de la Providence.

16. Invitation au clergé à nous contacter

Un certain nombre de membres du clergé qui avaient jusqu'à présent gardé le silence nous ont déjà contacté parce qu'ils adhèrent de tout cœur à cette volonté de travailler à ce que l'Église règle la crise sans précédent qui l'afflige. Ces membres du clergé ont déjà un caractère très international, et réunissent des clercs aussi bien de l'Église latine que des Églises orientales. Nous les remercions de cette initiative heureuse et encourageante.

Nous invitons les autres membres du clergé et les religieux qui soutiennent ce projet à nous contacter. Le site internet étant géré par des clercs qui ont l'habitude du secret, vos noms seront conservés en toute confidentialité et n'apparaîtront pas sur le site sans votre permission expresse. Les clercs qui craindraient les représailles ou les atteintes à leur réputation n'ont donc rien à craindre.

Il est impératif que les membres du clergé entrent en contact avec nous. En effet, nous avons déterminé de voir dans le rassemblement du clergé autour de ce projet de Concile Général Imparfait un signe de la Providence qu'il est temps de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à l'organisation matérielle du Concile Général et à sa convocation. Il n'y aura aucune convocation sans qu'existe déjà une universalité véritable dans l'approbation de cette initiative.

Au sujet de la convocation, veuillez noter que les clercs qui auront approuvé le projet du Concile Général Imparfait seront consultés avant qu'elle ne se produise. Si le Seigneur permet que ce projet parvienne jusqu'à cette étape de la convocation, nous espérons qu'elle puisse être faite par l'ensemble des clercs qui nous auront rejoint. Il sera temps de sortir de l'anonymat et de prendre les armes de la Foi, de l'Espérance et de la Charité pour mener à bien une action qui portera désormais tous les signes de la volonté divine.

Ubi Petrus, ibi Ecclesia